

---

# GRANDS PRIX « PRESERVATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE, AMELIORONS LA QUALITE DES RESSOURCES EN EAU »

## REGLEMENT DU CONCOURS 2021

---

### Article 1 - Objectifs

Le concours national des Grands Prix « Préservation des captages d'eau potable » est organisé par l'Office français de la biodiversité (OFB) dans le cadre du centre de ressources Captages. Les objectifs de ce concours sont :

- ▶ **valoriser et faire connaître des actions exemplaires**, incluses dans des projets de territoire ou des démarches globales, réalisées sur les aires d'alimentation de captages (AAC) **visant la préservation de la qualité des ressources en eau** et pouvant participer à la reconquête de la biodiversité. Par « action exemplaire » il est entendu des actions pouvant être citées auprès d'autres porteurs du fait de leur richesse d'apprentissage en termes d'exécution, de pilotage, de mobilisation d'acteurs, de résultats atteints et/ou de leçons qui en sont tirées.
- ▶ **favoriser les échanges et contribuer à une dynamique de mise en réseau** des acteurs de la politique « captages », plus particulièrement les collectivités territoriales en la personne de leurs élus et agents techniques.

### Article 2 - Fonctionnement

La participation au concours est gratuite. Elle est ouverte aux communes, groupements de communes, structures de coopération intercommunale (syndicats mixtes), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et régies gestionnaires de ressources alimentant des captages d'eau potable.

Le concours récompense des actions, incluses dans un programme, une démarche ou un projet, ayant des éléments d'évaluation à présenter et qui ont eu lieu dans les cinq ans qui précèdent l'attribution des prix (période 2015-2020).

Ce concours a lieu tous les 3 ans.

Les lauréats des Grands Prix bénéficient d'une mise en visibilité de leur action, via une remise des prix lors d'un événement public et la réalisation d'une vidéo.

Les candidats peuvent concourir parmi les catégories suivantes, dans les limites de deux catégories par dossier et d'un seul dossier par candidat :

- ▶ Catégorie 1 : Actions en faveur de la transition agroécologique (par exemple : implantation d'infrastructures paysagères, structuration de filières, conception de pratiques agroécologiques).
- ▶ Catégorie 2 : Ingénierie de la concertation (par exemple : gouvernance locale pour établir les plans d'action, dialogue territorial) et coopération inter-sites (par exemple : structuration de collectifs de pairs, mutualisation de moyens, actions communes et/ou coordonnées).
- ▶ Catégorie 3 : Communication et sensibilisation (consommateurs, jeune public, agriculteurs, etc.).
- ▶ Catégorie 4 : Démarche intégrée, projet ou action mobilisant des leviers et outils issus de

plusieurs politiques publiques (SCoT, Trame verte et bleue, SAGE, Natura 2000, maîtrise foncière, projet alimentaire territorial, projets agro-environnementaux, etc.).

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix spéciaux et le droit de modifier les catégories de candidature à la marge, sans dénaturer substantiellement l'objet initial des catégories. Il se réserve également la possibilité de réorienter les dossiers dans une catégorie qu'il juge plus adéquate.

## Article 3 - Candidatures

### 3.1. Les candidats

Seules les communes, groupements de communes, structures de coopération intercommunale (syndicats mixtes), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et régies gestionnaires de ressources alimentant des captages d'eau potable en France peuvent présenter un dossier de candidature.

Les communes, groupements de communes, structures de coopération intercommunale (syndicats mixtes), EPCI et régies peuvent néanmoins associer leur candidature à d'autres structures, maîtres d'œuvre de certaines actions, comme par exemple les organisations professionnelles agricoles, les groupes d'agriculteurs (groupements d'intérêt économique et environnemental, groupements des agriculteurs bio, etc.), les bureaux d'études, les organismes de recherche et les entreprises dédiées aux services de l'eau.

En cas de candidature au titre d'actions coordonnées concernant plusieurs AAC et plusieurs structures gestionnaires, ces dernières doivent désigner la structure en charge de les représenter. A noter que c'est l'ensemble des structures gestionnaires, associées à ses maîtres d'œuvre ou partenaires techniques le cas échéant, qui est récompensé.

Le prix est remis au président de la structure gestionnaire, ou au représentant désigné dans le cas d'une action coordonnée, portant la candidature.

### 3.2. Dates et lieu de présentation des candidatures

Le concours est ouvert à partir du 01 mars 2021. Les candidats sont invités à soumettre un dossier complet par mail avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 minuit à l'adresse suivante : [captages@ofb.gouv.fr](mailto:captages@ofb.gouv.fr) avec pour objet « candidature Grand Prix Captages ». Les candidats recevront un accusé de réception électronique suite à la soumission du dossier.

### 3.3. Dossiers de candidature

Les candidats doivent compléter le formulaire de candidature disponible sur le site web suivant : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1190/>

Les candidats sont ainsi invités à soumettre un dossier décrivant en détail l'action proposée.

Ce dossier doit comprendre les éléments suivants :

- ▶ Fiche de candidature complétée, incluant notamment les éléments suivants :
  - Contexte et objectifs ;
  - Description précise de l'action (technique et financière) et des partenaires ;
  - Eléments précis sur le suivi de l'action et son évaluation (indicateurs de moyens et de résultats) ;
  - Eléments justifiant le caractère remarquable et transposable de l'action.
- ▶ Photos en 300 dpi (ou vidéos) (deux photos minimum) avec crédits et légendes.
- ▶ Autres pièces jointes pertinentes (schémas, articles de presse, suivi qualité de l'eau, etc.).

- ▶ Synthèse d'une page maximum reprenant les items de la fiche de candidature.
- ▶ Tout autre élément permettant au jury d'évaluer la proposition.

Cet ensemble de documents ne doit pas excéder 10 pages. Le dossier est à adresser par voie électronique à l'OFB, qui réunira le jury pour l'évaluation.

Toute candidature incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée.

Les membres du Jury vérifient la sincérité des informations et la pertinence des actions proposées pour le concours.

Pour toute question, contactez Guillaume Juan ([guillaume.juan.apti@ofb.gouv.fr](mailto:guillaume.juan.apti@ofb.gouv.fr) - 07 62 82 94 10) membre de l'équipe projet du Centre de ressources Captages.

### 3.4. Jury

Le jury est composé de représentants des structures membres du comité de pilotage du Centre de ressources Captages, à savoir :

- Office français de la biodiversité,
- Ministère de la transition écologique,
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- Ministère des solidarités et de la santé,
- Agences de l'eau,
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Le jury sera complété par des représentants de structures partenaires, à savoir :

- L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, AgroParisTech,
- Offices de l'eau.

### 3.5. Critères et modalités de sélection des lauréats

Le jury évalue les dossiers de candidature selon les critères suivants :

- ▶ Inscription dans une démarche globale ou un projet de territoire.
- ▶ Efficacité (comparaison des objectifs visés avec les résultats constatés).
- ▶ Impacts et effets sur la qualité des ressources en eau captées mais aussi sur la biodiversité, le tissu économique et social local.
- ▶ Rapport coût/bénéfice (efficience).
- ▶ Originalité, caractère remarquable.
- ▶ Transférabilité, reproductibilité.
- ▶ Pérennité.

Le jury attribue un seul prix par catégorie. Il se réserve la possibilité de ne pas en attribuer si aucun dossier ne justifie l'attribution d'un prix. Par ailleurs, le jury peut proposer des prix spéciaux selon des critères qui lui paraissent pertinents en fonction des dossiers reçus.

## Article 4 - Prix

La remise des Grands Prix aura lieu à l'automne 2021 à l'occasion d'un événement dédié. Les lauréats bénéficient de la réalisation d'une vidéo de promotion de leur action ou projet, financée et

produite par l'OFB.

Ce concours n'ouvre pas droit à des dotations financières.

## **Article 5 - Charte de communication**

Les Grands Prix visent à mettre en valeur et à diffuser, au niveau national et local, des actions exemplaires, incluses dans des projets de territoire ou des démarches globales, réalisées sur les aires d'alimentation de captages (AAC) visant la préservation de la qualité des ressources en eau et pouvant participer à la reconquête de la biodiversité. A ce titre les organisateurs mettront en œuvre des actions de communication : relations presse, éditions et multimédia. L'OFB et les membres du comité de pilotage (COFIL) du Centre de ressources Captages communiquent sur les projets primés par le biais de leurs sites internet respectifs et leurs autres outils de diffusion (Twitter, Facebook, etc.).

Les candidats lauréats sont invités à se prévaloir de leur prix et à utiliser le logo des Grands Prix sur tous leurs supports de communication (site Internet, réseaux sociaux, panneaux, papier à lettre, etc.), à condition que les dates du Prix soient clairement visibles et que les caractéristiques techniques du logo soient respectées. Seuls les candidats lauréats (ainsi que les personnes ou organismes ayant contribué à la réussite de l'action primée) peuvent utiliser le logo des Grands Prix.

Les candidats lauréats ne doivent pas communiquer sur leur sélection avant la remise officielle des prix.

## **Article 6 - Engagement des participants**

### **6.1. Diffusion des informations**

Du seul fait de leur participation aux Grands Prix, les candidats autorisent les organisateurs, pour une durée illimitée, à diffuser et à reproduire toute information relative à leur dossier (notamment les photos et documents). Les organisateurs peuvent demander des documents complémentaires qui sont eux-mêmes soumis à l'acceptation de leur diffusion. Le cas échéant, les candidats certifient avoir reçus l'autorisation, de la part de leur(s) auteur(s), d'utiliser les photos ou documents au titre des Grands Prix « Préservation des captages d'eau potable » édition 2021.

Par ailleurs, les lauréats seront invités à soumettre un retour d'expériences sur le modèle des fiches du Centre de ressources Captages coordonné par l'OFB.

### **6.2. Sincérité des informations**

Les candidats s'engagent à ne communiquer dans leurs dossiers de candidature que des informations exactes et sincères et à ne pas omettre des renseignements qui seraient susceptibles d'altérer le jugement du jury. Le jury s'octroie la possibilité de vérifier les informations données par les candidats.

### **6.3. Acceptation du règlement**

La participation aux Grands Prix entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les lauréats s'engagent par conséquent à respecter la charte de communication des Grands Prix.

## **Article 7 - Clause d'annulation**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler les Grands Prix « Préservation des captages d'eau potable » si les circonstances l'obligent. Dans ce cas, les candidats seront tenus informés le plus rapidement possible.